

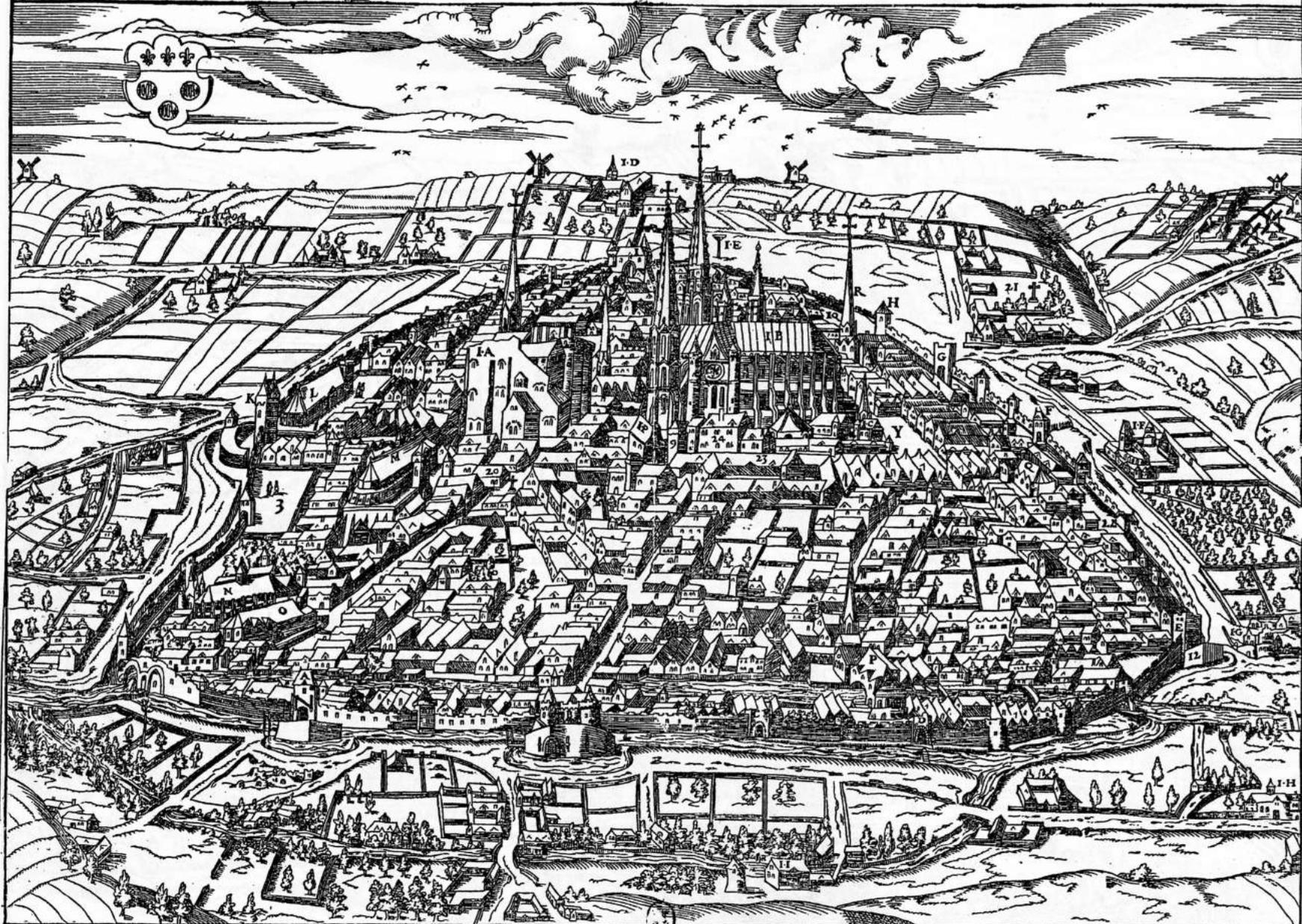


# *"Cathédrale Notre-Dame de Chartres, évolution des outils et enjeux de protection"*

Direction régionale des affaires culturelles du Centre

Intervention de **Marie-Laure Petit**, architecte des bâtiments de France, chef du service territorial de l'architecture et du patrimoine d'Eure-et-Loir et conservateur de la cathédrale Notre-Dame de Chartres

12e Rencontres de l'Association des Biens Français du Patrimoine Mondial  
Chartres, 5 & 6 juin 2014



- |                                 |  |                                    |                                   |                 |                        |                                  |                                 |                                      |
|---------------------------------|--|------------------------------------|-----------------------------------|-----------------|------------------------|----------------------------------|---------------------------------|--------------------------------------|
| <b>PORTES.</b>                  | <b>F. P. de S. Iean.</b>               | <b>7. Yssue de ladite riviere.</b> | <b>EGLISES.</b>                   | <b>PAROISS.</b> | <b>O. S. Hylaire.</b>  | <b>L. A. La tour du Roy.</b>     | <b>I. F. Clos de L'uefque.</b>  | <b>I. D. Couvent des Cordeliers.</b> |
| A. Porte Morat.                 | G. P. Chastellet.                      | 11. Ranelin de P. Rouaze.          | I. B. Eglise cathed. nostre Dame. | S. S. Sacruyn.  | P. S. Andre.           | 20. Croix de beaulties.          | I. O. S. Maurice.               | 5 S. Lubin.                          |
| B. P. Guillaume.                | I. P. des Epars.                       | 11. Plate forme de la preschezie.  | I. P. Chapelle S. Edicene.        | T. S. Martin.   | 9. Le Vidame!          | V. La tour, autrement le massif. | I. G. S. Julien.                | 3. Croix S. Lubin.                   |
| C. P. Aux cornaz.               | K. P. S. Michel.                       | H. Tour de courre Pisto.           | I. C. Chapelle S. Nicolas.        | R. S. Foy.      | 21. Le Colleez.        | ce, lieu ou lon tue les bestes.  | 4. Croix Iumelin.               | 16. S. Martin au val.                |
| D. P. du chastelo, dit inbourz. | 6. Entree de la riviere dans la ville. | I. O. Plate forme S. foy.          | Q. Les Iacobins.                  | L. S. Michel.   | 14. L'uefché.          | <b>LES VILLES.</b>               | I. F. Abbaye S. Iehan.          | 17. Pont S. Martin.                  |
| E. P. de Rouaze.                |  | Jos S. Pere.                       | N. Abbaye S. Pere.                | M. S. Aigo.     | Y. Marché des Chevaux. | <b>LES VILLES.</b>               | 11. Cymetiere de l'Hostel Dieu. | 18. Marché des porceaux.             |
|                                 |  |                                    |                                   |                 |                        | <b>L. H. Les filles Dieu.</b>    |                                 |                                      |



La ville médiévale, la cathédrale et son enclos canonial



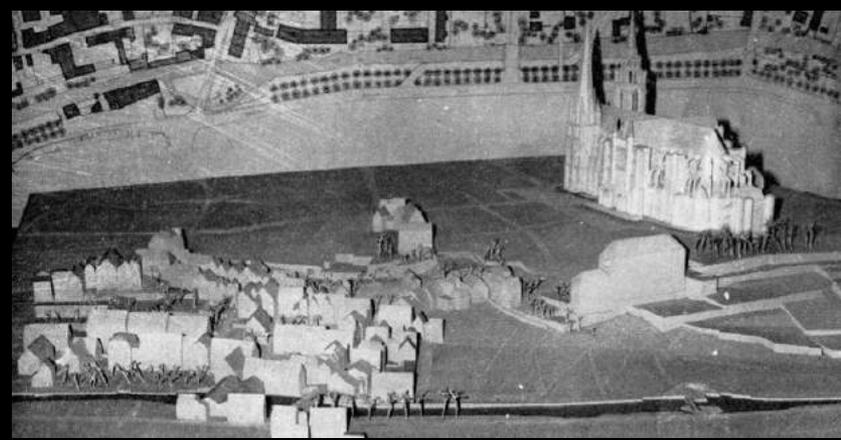
1836-1837  
Incendie  
Charpente en fonte



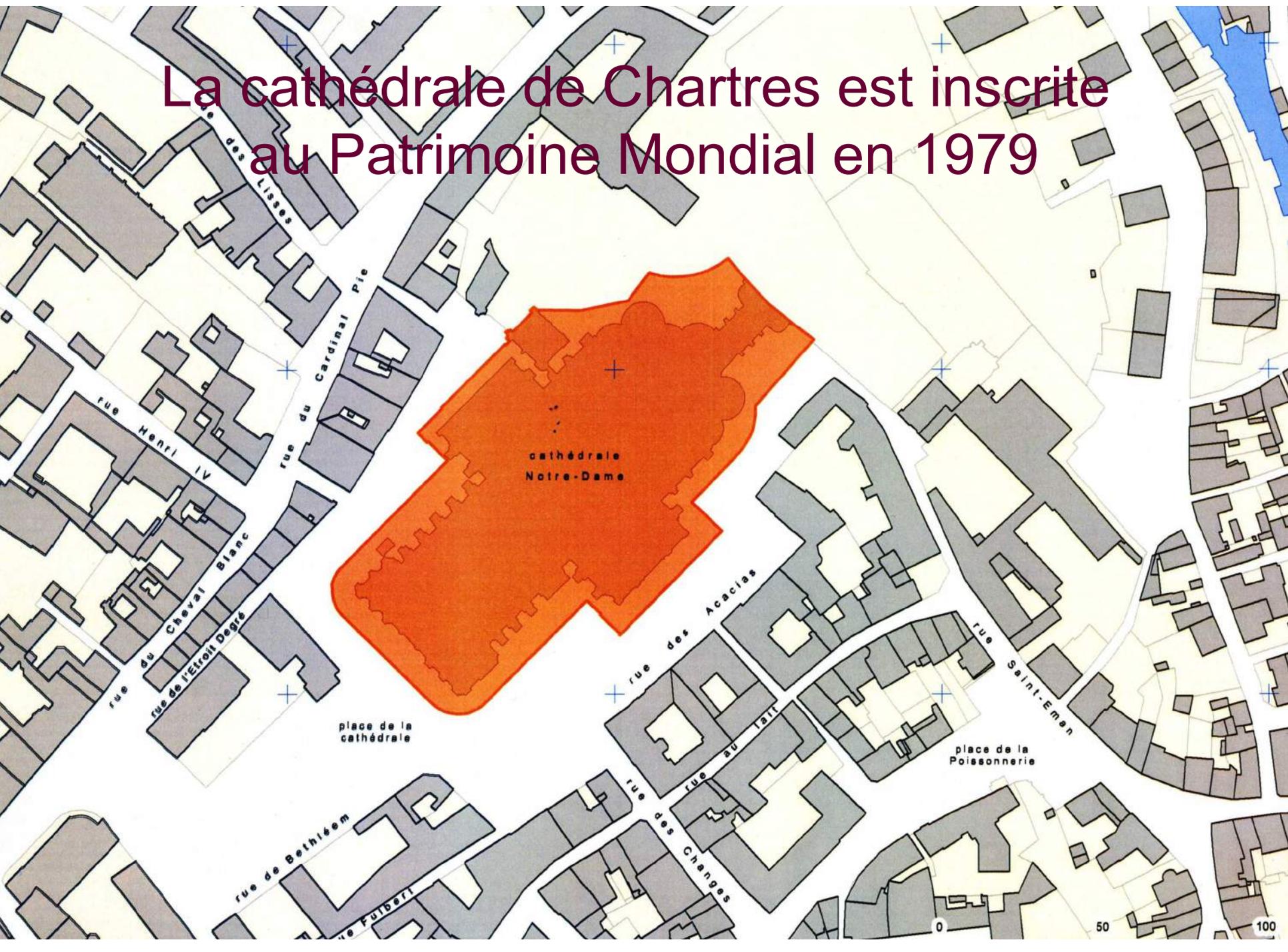
**1862 Classement au titre  
des monuments historiques**

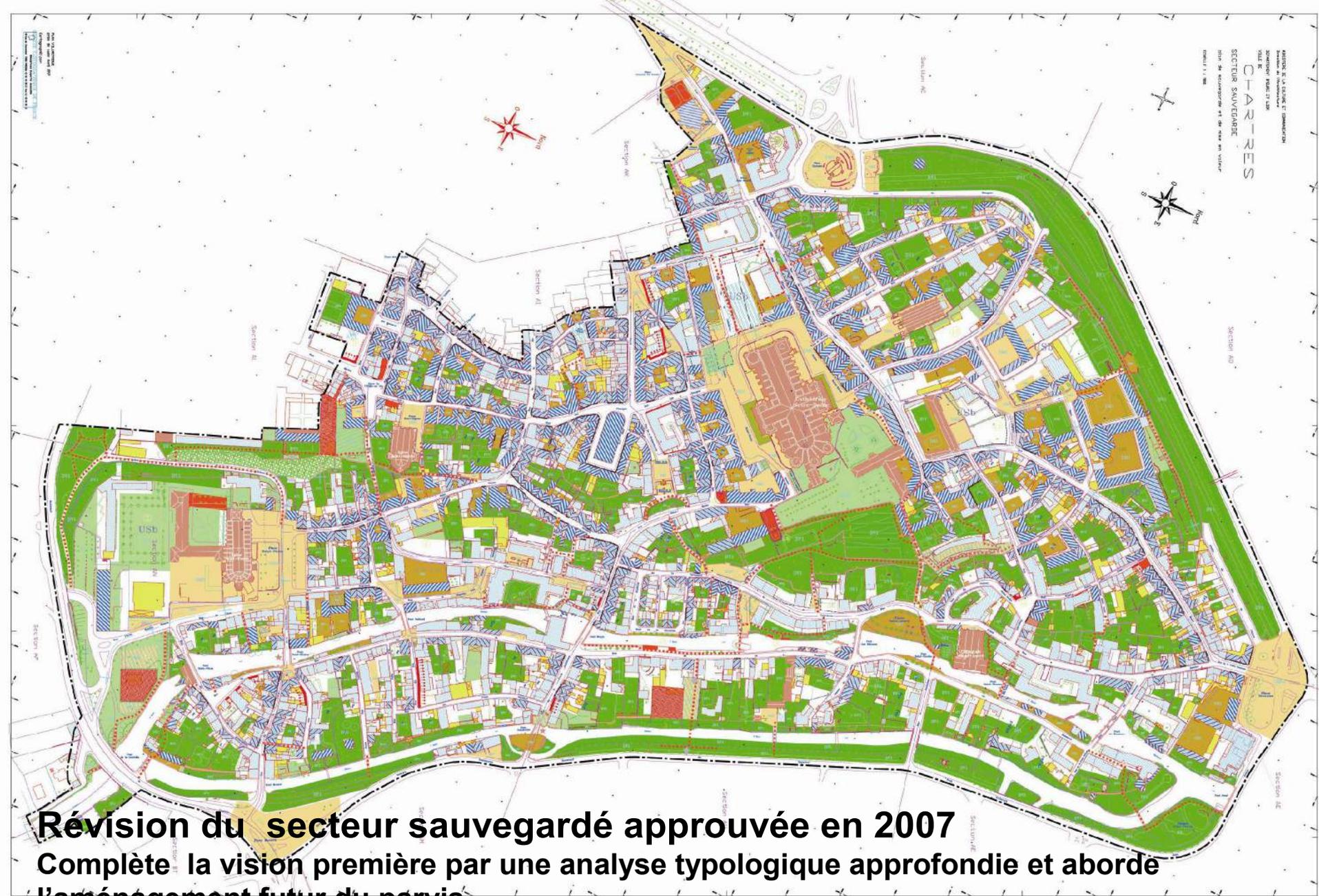
Fin XIXe – Début XXe  
Démolition de l'Hôtel-Dieu  
Dégagement du parvis

**Le secteur sauvegardé,**  
**créé en 1964, approuvé en 1971**  
et ses «îlots opérationnels»  
sont l'écrin de la cathédrale



La cathédrale de Chartres est inscrite  
au Patrimoine Mondial en 1979





## Révision du secteur sauvegardé approuvée en 2007

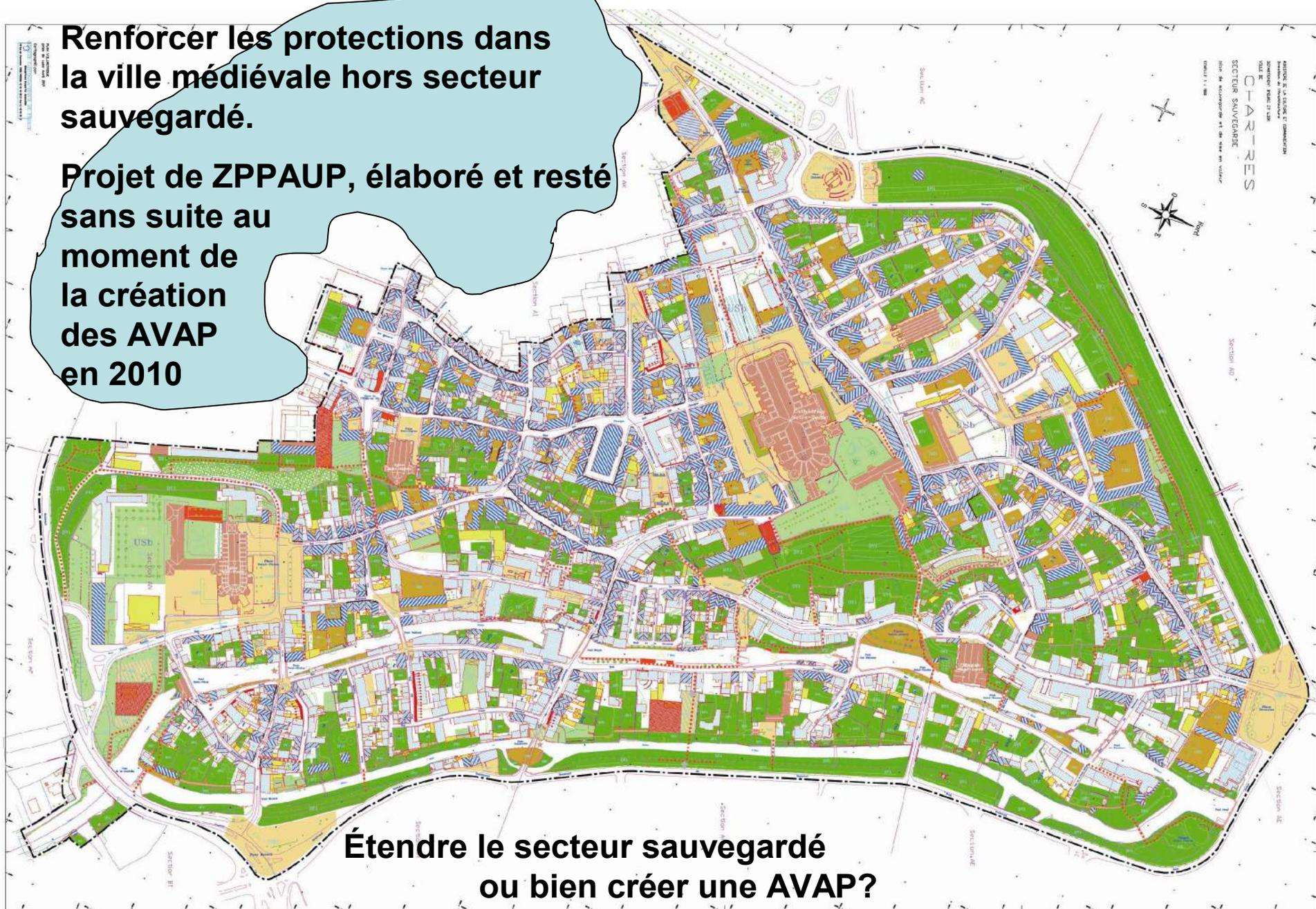
Complète la vision première par une analyse typologique approfondie et aborde l'aménagement futur du parvis.

**Le périmètre n'est pas modifié**

**Renforcer les protections dans  
la ville médiévale hors secteur  
sauvegardé.**

**Projet de ZPPAUP, élaboré et resté  
sans suite au  
moment de  
la création  
des AVAP  
en 2010**

**Étendre le secteur sauvegardé  
ou bien créer une AVAP?**



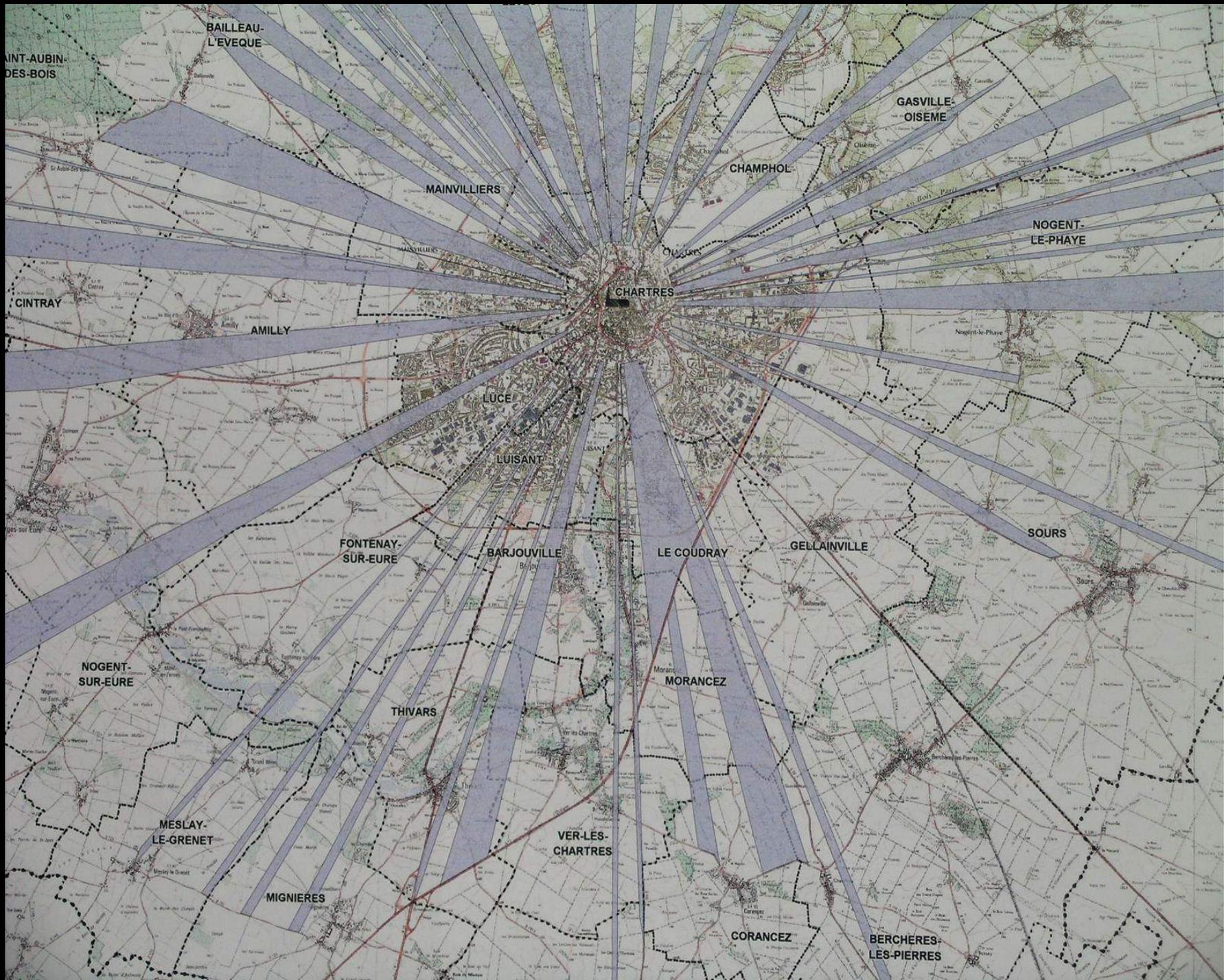


Alexandre S g e (1816-1885).  
*En pays chartrain.*



**Dans la foulée de la Loi Paysages de 1997, projet de Directive Paysagère pour préserver les vues proches et lointaines de la Cathédrale de Chartres.**

**L'étude finalisée en 2004, n'est pas approuvée et donc non opposable.**



BAILLEAU-  
L'ÉVÊQUE

SANT-AUBIN-  
DES-BOIS

GASVILLE-  
OISEME

MAINVILLIERS

CHAMPHOL

NOGENT-  
LE-PHAYE

CINTRAY

AMILLY

CHARTRES

LUCE

LUISANT

SOURS

FONTENAY-  
SUR-EURE

BARJOUVILLE

LE COUDRAY

GELLAINVILLE

NOGENT-  
SUR-EURE

MORANCEZ

THIVARS

MESLAY-  
LE-GRENET

VER-LES-  
CHARTRES

MIGNIERES

CORANCEZ

BERCHÈRES-  
LES-PIERRES



PREFECTURE D'EURE-ET-LOIR

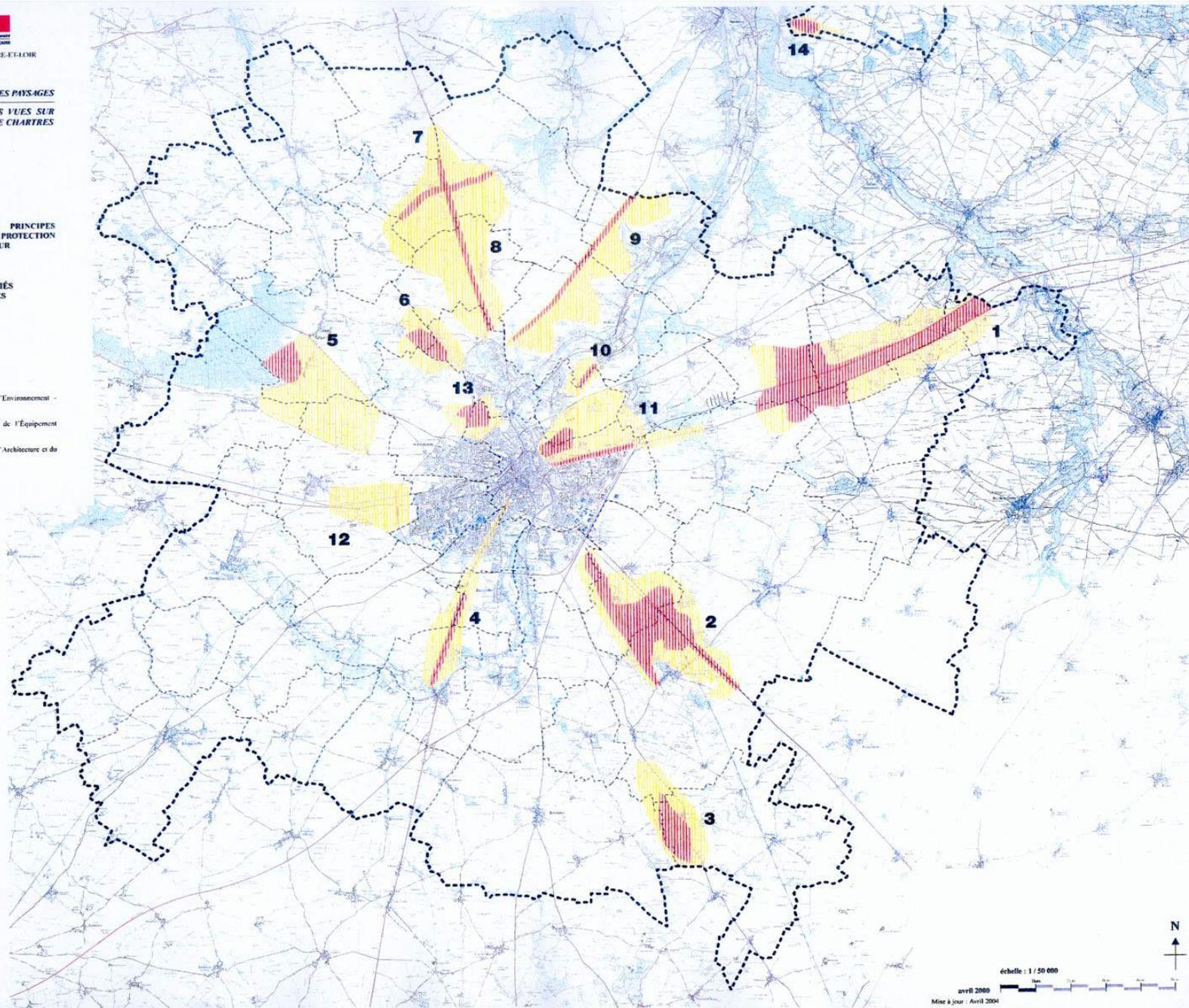
**DIRECTIVE DE PROTECTION ET DE MISE EN VALEUR DES PAYSAGES**

**PRÉSERVATION DES VUES SUR LA CATHÉDRALE DE CHARTRES  
Eure et Loir**

ORIENTATIONS ET PRINCIPES FONDAMENTAUX DE PROTECTION ET DE MISE EN VALEUR

CARTE N°4  
LES ESPACES ASSOCIÉS AUX VUES MAJEURES

Direction Régionale de l'Environnement - Région Centre  
Direction Départementale de l'Équipement d'Eure et Loir  
Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine d'Eure et Loir



**ESPACES ASSOCIÉS AUX VUES MAJEURES DE LA CATHÉDRALE**

ZONES DE PROTECTION D'UNE VUE LOINTAINE MAJEURE

ZONES DE TRANSITION

**nomenclature :**

- 1 SAINT CHERON DU CHEMIN
- 2 BERCHÈRES LES PIERRES - LA SAUSSAYE
- 3 THEUVILLE - D29
- 4 THIVARS - RN 10
- 5 BOIS DE BAILLEAU
- 6 LEVÉVILLE
- 7 SAINT GERMAIN LA GATINE - RN 154
- 8 POISVILLIERS - RN 154
- 9 ROUTE DE MAINTENON - D 906
- 10 CHAMPHOL
- 11 RN 10 - CHAMPHOL - CHARTRES
- 12 AMILLY - RN 23
- 13 CHARTRES - RECHÈVRES
- 14 HANCHES

----- LIMITES DE COMMUNES

----- LIMITE DU PÉRIMÈTRE DE LA DIRECTIVE

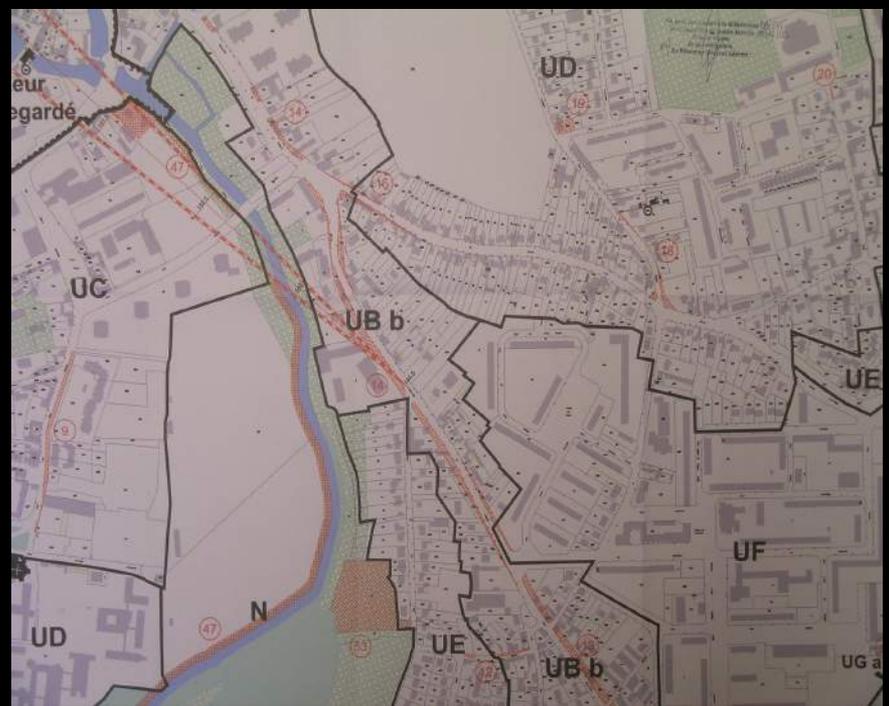
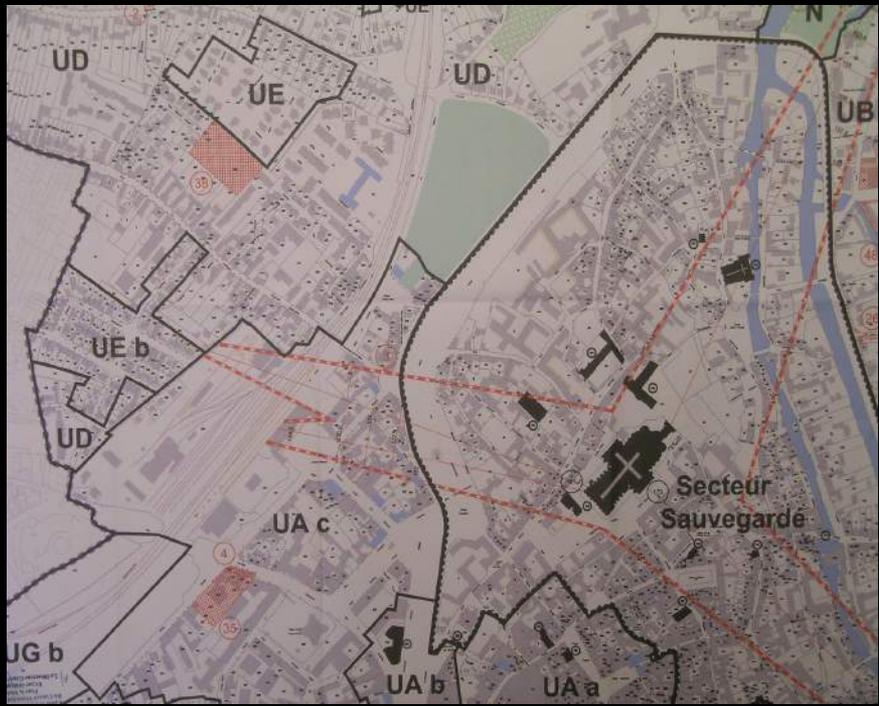
échelle : 1 / 50 000

avril 2000  
Mis à jour : avril 2004



Dans la plupart des communes concernées par le projet de Directive Paysagère, les PLU prennent en compte à divers titres les vues depuis et vers la cathédrale.

Un document de cadrage supra communal et spécifique est nécessaire pour préciser les objectifs à l'échelle du territoire, harmoniser les pratiques, agir sur le long terme.



# Le secteur sauvegardé est retenu comme zone tampon en 2009



Les enjeux paysagers sont forts et dépassent largement ce cadre: développement urbain à l'échelle de l'agglomération, infrastructures, projets éoliens à l'échelle du grand paysage, ...



Entrées de ville, zones commerciales et d'activités, ...





Projets d'urbanisation des plateaux nord-est et nord-ouest





Plateau nord-est, belvédère en vis-à-vis de la cathédrale  
(et vice versa)





Une cote maximale de hauteur à nuancer selon les secteurs pour maintenir l'effet de socle



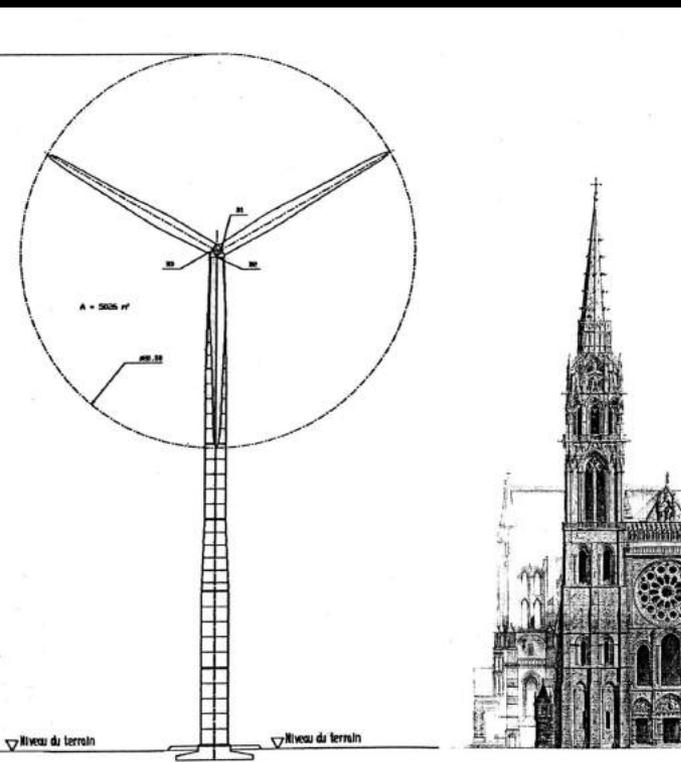


## Projet Pôle Gare

Adaptation des volumétries selon les axes de vues

Projet d'équipement s'intégrant dans les lignes du paysage





Aux limites de l'agglomération, plusieurs projets éoliens sont en cours à des distances de 10 à 15 km.

En l'absence de Directive Paysagère opposable, les outils actuels ne sont pas suffisants.

La relance de ce projet est envisagée.

La DVUE souligne que la cathédrale bénéficie par son classement et son appartenance à l'État, de soins de conservation constants et financés par le Ministère de la Culture. Que ses abords immédiats sont protégés par le secteur sauvegardé géré conjointement par la ville et l'État. Que son affectation au culte catholique assure la continuité de son usage.

Et précise que « l'inscription de la dimension paysagère de la cathédrale dans les outils de planification territoriale seront développées à l'occasion de l'élaboration du plan de gestion ».

A suivre....